



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° 2014170-0007 du 19 juin 2014

OBJET : Demande d'autorisation de capture, de marquage et de relâchage de spécimens de crapaud sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* sur la commune de Vernie, présentée par le Conservatoire des espaces naturels de la Sarthe - 1, rue du Moulin aux Moines – 72650 La Chapelle-Saint-Aubin.
Consultation du public.

Le préfet de la Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 120-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu la demande présentée le 3 mars 2014 par le Conservatoire des espaces naturels de la Sarthe – 1, rue du Moulin aux Moines – 72650 La Chapelle-Saint-Aubin, afin d'obtenir l'autorisation de capture, de marquage et de relâchage de spécimens de crapaud sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* sur la commune de Vernie,

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de capture, de marquage et de relâchage de spécimens de crapaud sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* sur la commune de Vernie, présentée par le Conservatoire des espaces naturels de la Sarthe - 1, rue du moulin aux Moines – 72650 La Chapelle-Saint-Aubin, est mise à la consultation du public du 24 juin 2014 au 9 juillet 2014.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2014 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2014 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule FOURNIER